GROUPE OCP

COMMISSION DE NEGOCIATION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ACCORD - 2011

Préambule

Le contexte particulier de l'année 2011 nous incite à renforcer la cohésion au sein de notre Groupe et exige, de toutes les parties prenantes, une mobilisation sans faille et un engagement ferme et formel en vue d'apporter une contribution significative à la réalisation des grands chantiers initiés par le Groupe, et à œuvrer pour relever avec succès les défis actuels et futurs auxquels l'entreprise serait confrontée et ce, dans une perspective concrète d'un développement durable et socialement responsable;

Les membres de la Commission de Négociation Collective (CNC) réunis en session ordinaire de l'année 2011, après avoir délibéré sur les différents points inscrits à l'ordre du jour, issus notamment du cahier revendicatif commun 2011 présenté par la Commission Intersyndicale (CIS), se sont mis d'accord sur ce qui suit :

Eléments de l'accord

Engagements mutuels

Les membres de la CNC expriment leurs engagements mutuels à :

- promouvoir sans relâche, les valeurs de la concertation sociale à tous les niveaux en vue de contribuer constamment au maintien d'un climat social pérenne, à même de favoriser les synergies positives entre les différentes entités concernées;
- mobiliser toutes les ressources, tant humaines que matérielles, disponibles au sein de l'entreprise, en vue d'apporter une contribution significative et une valeur ajoutée réelle à l'amélioration des résultats du Groupe et au développement social;
- > asseoir une dynamique de cohésion sociale en interne, de nature à renforcer les valeurs et les principes directeurs de la charte du dialogue social, dans le cadre d'une communication responsable et positive visant à consolider les accords contractés.

Protocole d'accord du 11 mai 2011

Page 1

Points d'accord issus du dialogue social 2011

Amélioration de la situation matérielle du personnel

Dans le cadre de l'amélioration de la situation matérielle des agents OCP, les deux parties se sont mises d'accord sur les points suivants :

Salaires, primes et indemnités :

Revalorisation des éléments du salaire à partir du 1er mai 2011 :

1. Traitement professionnel:

Augmentation de 1000 DH bruts;

2. Indemnité complémentaire (IC) :

Augmentation de 200 DH bruts;

3. Unification de l'indemnité complémentaire :

L'indemnité complémentaire, actuellement en vigueur, sera unifiée par l'application, par niveau hiérarchique, du montant maximum de cette indemnité;

4. Indemnité de logement :

Augmentation de 350 DH bruts de la part agent;

5. Aide exceptionnelle au logement :

Revalorisation et unification de la part enfant à 210 DH;

6. Institution d'une prime d'encouragement au résultat :

Il sera institué pour l'ensemble du personnel, en remplacement de la prime exceptionnelle, une prime d'encouragement déterminée en fonction du résultat économique du Groupe (EBITDA)¹ enregistré durant le 1^{er} semestre de l'exercice, et versée sur la paie du mois de juillet de chaque année;

Le montant de cette prime est défini comme suit :

- ✓ Pour un EBITDA du 1^{er} semestre compris entre 0 et 3 milliards de dirhams, le montant de la prime correspondra à un demi mois de salaire;
- ✓ Pour un EBITDA du 1^{er} semestre compris entre 3 et 8 milliards de dirhams, le montant de la prime varie de façon linaire entre 0,5 et 1 mois de salaire ;
- ✓ Pour un EBITDA du 1^{er} semestre compris entre 8 et 12 milliards de dirhams, le montant de la prime varie de façon linaire entre 1 et 2 mois de salaire ;
- ✓ Pour un EBITDA du 1^{er} semestre compris entre 12 et 15 milliards de dirhams, le montant de la prime varie de façon linaire entre 2 et 4 mois de salaire;

7. Indemnité pour travail de nuit :

Instauration d'une indemnité pour travail de nuit (3ème poste) d'un montant de 20DH bruts par poste;

8. Indemnité de transport :

Les agents résidents à moins de 2 KM de leur lieu de travail, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire de 400 DH bruts ;

EBITDA: Résu	ıltat avant impôts, déj	préciation et amortissement (Earnings before l	nterest, taxes depreciation and o	amortization).
ene n	11	Protocole d'accord du 11 mai 2011		Pag
0	CH/	1000		- 11

9. Indemnité forfaitaire de déplacement de Phosboucraâ :

Augmentation de l'indemnité de déplacement de Phosboucraâ d'un montant de :

- √ 300 DH bruts pour le personnel de Laâyoune et de la plage;
- √ 420 DH bruts pour le personnel de Boucraâ.

10. Révision des primes de fonction :

Mener une étude relative à la révision de toutes les indemnités de fonction (salubrité, poussière, gaz, chaleur,) avant la fin 2011 dont les valeurs et la date d'effet seront fixées à l'issue de l'étude.

11. Frais d'obtention du permis de conduire :

Prise en charge totale par le Groupe des frais à engager pour l'obtention du permis de conduire (types C, D et E) pour nécessité de service, et ce à compter de la signature du présent protocole d'accord.

Promotion et avancement:

- **12.** Organisation d'une opération d'avancement au mérite courant le 2ème semestre 2011.
- 13. Lancement, courant le 1er trimestre 2012, d'une opération de promotion.

Couverture médicale

14. Financement de la couverture médicale :

Une contribution salariale au titre de la couverture médicale sera instaurée à compter du 1^{er} janvier 2012 et sera entièrement compensée par une augmentation du salaire.

15. Elargissement de la liste des maladies graves et chroniques :

A compter du 1^{er} janvier 2012, le remboursement et la prise en charge des frais médicaux et pharmaceutiques, liés aux maladies graves et chroniques, tiendra compte de l'intégralité de la liste prévue par l'arrêté du Ministre de la Santé, n°2518-05 du 30 chaabane 1426, fixant la liste des maladies graves ou invalidantes nécessitant des soins de longue durée ou particulièrement coûteux.

16. Décloisonnement, pour les pensionnés, des plafonds des prestations de type A, B, C et D :

A compter du 1^{er} juillet 2011, il sera procédé à la fusion des plafonds énumérés, ciaprès, en un seul plafond :

- ✓ Consultations et visites (type A);
- ✓ Autres prestations assurées à titre ambulatoire (type B);
- ✓ Actes liés à l'hospitalisation médicale, chirurgicale ou en forfait et produits pharmaceutiques (type C);
- ✓ Montures de lunettes et verres correcteurs (type D).

17. Déplafonnement des prestations pour les pensionnés :

A compter du 1er janvier 2012, il sera procédé à la suppression des plafonds A, B, C, D et F.

18. Délivrance des prises en charge au profit des pensionnés :

A compter du 1^{er} janvier 2012, les prises en charge seront délivrées, progressivement, au profit des pensionnés auprès des formations hospitalières prédéfinjes.

Composition des pensionnes aupres des formations hospitalieres predefinies.

Protocole d'accord du 11 mai 2011

Page 3

19. Amélioration des conditions de prise en charge des maladies graves et chroniques :

A partir du 1^{er} juillet 2011, le taux de remboursement des médicaments et dispositifs médicaux liés aux maladies graves et chroniques passera de 80% à 95%.

20. Accords de partenariat :

Favoriser l'accès des agents, des pensionnés et les membres de leurs familles à charge à des hôpitaux et cliniques dotés de plateaux techniques intégrés, notamment les hôpitaux militaires (Dakhla, Laâyoune, Guelmim, Agadir, Marrakech, Rabat et Meknès), l'Hôpital Cheikh Zaid à Rabat ainsi qu'à d'autres cliniques spécialisées.

- 21. Mise à niveau des structures internes existantes avec notamment un service d'urgence répondant aux meilleures standards.
- 22. A l'issue de l'étude en cours, un OS précisant les dispositions régissant la couverture médicale sera établi.

Amélioration des prestations sociales

- 23. Création d'instances chargées de la cogestion des œuvres sociales :
 - ✓ Accord de principe pour la création d'une instance au niveau de chaque site chargée de la cogestion des œuvres sociales.
 - ✓ Mise en place d'un groupe de travail mixte regroupant les représentants des syndicats et ceux de la Direction Générale pour arrêter, dans un délai de 3 mois à partir de la signature du protocole 2011, les missions, les attributions, les mécanismes et la coordination nationale de ces instances.
 - ✓ En attendant la mise en place de cette instance prévue en 2012, les CAS continuent à assurer les missions qui leurs sont attribuées en matière de prestations sociales.
- 24. Augmentation du nombre de bénéficiaires de la participation OCP aux frais du pèlerinage pour l'opération 2011 :

Permettre à l'ensemble des agents remplissant les conditions d'éligibilité et tirés au sort par les autorités locales, de bénéficier à titre exceptionnel de la participation de l'OCP aux frais de pèlerinage au titre de l'année 2011.

25. Nouveaux centres d'estivage :

Prévoir l'ouverture de nouveaux centres d'estivage dans d'autres villes marocaines, à savoir au Nord, à Bouznika, à Marrakech, à Tantan, à Laayoune et à Dakhla.

26. Revoir les critères de classement prévus par la note DS/SO/P- 229 du 18 avril 2000, relative aux séjours dans les centres d'estivage. Une piste d'amélioration serait d'octroyer des quotas par catégories professionnelles

Accession à la propriété

A compter du 1er juillet 2011

27. Soutien exceptionnel au Logement (SL) :

Porter le montant actuel du SL à :

170.000 DH bruts pour les agents dont la durée de service restante est inférieure ou égale à 5 ans à la date de la demande ;

eve de de

Protocole d'accord du 11 mai 2011

1

Page 4

√ 300.000 DH bruts pour les agents dont la durée de service restante est comprise entre 5 ans et 10 ans à la date de la demande et ce, dans la limite d'un budget fixé annuellement.

Ces montants seront diminués de toutes les contributions dont l'agent a bénéficié en matière d'accession à la propriété (Bonification au titre du PH, APL, ...);

L'octroi de ce soutien vaut renonciation au bénéfice de n'importe quel mécanisme d'accession à la propriété (PH, cession de logement, ...).

28. Prêt hypothécaire (PH):

Alignement du montant du plafond du PH à 750.000 DH à toutes les catégories professionnelles (OE et TAMCA) et augmentation de la durée de prise en charge de la bonification à 360 mois au lieu de 300 mois.

29. Montant forfaitaire d'aide au logement :

L'agent qui souhaite bénéficier des avantages liés au PH, sans recourir au crédit bancaire, pourra désormais formuler sa demande en vue de bénéficier d'un montant forfaitaire sous forme d'une aide au logement, dont le montant correspond à la somme des éléments ci-après :

- √ 25% du PH (mesures d'accompagnement);
- √ 60% de la bonification au titre du PH, actualisée, au sens financier, à la date de la demande.

L'octroi de ce soutien vaut renonciation au bénéfice de n'importe quel mécanisme d'accession à la propriété (PH, cession de logement, ...).

30. Pour le couple d'agents OCP, et en cas :

- ✓ d'acquisition d'un bien immobilier OCP, il peut choisir entre :
 - le classement par cumul de points : le bien immobilier est accordé aux deux agents en copropriété;
 - le classement individuel : le bien immobilier est accordé à l'agent le mieux classé.
- √ d'acquisition par l'un des conjoints, d'un bien immobilier OCP, l'autre conjoint peut prétendre aux mesures d'accompagnement et à la bonification du taux d'intérêt au titre d'une acquisition d'un logement en extra.
- ✓ d'acquisition en commun de logement en extra, l'octroi des mesures d'accompagnement est accordé, au titre dudit logement, selon la part respective de chacun des deux conjoints dans ledit projet d'acquisition.

31. Réservation de produits immobiliers pour le personnel du Groupe OCP :

Il sera procédé à la réservation de produits immobiliers dans les sites d'activité du Groupe OCP en fonction du besoin et de la disponibilité.

32. Réservation de produits immobiliers pour le personnel de Phosboucraâ:

En plus des programmes d'accession à la propriété à Laayoune, il sera procédé, dans un 1er temps, à la réservation d'une centaine de produits immobiliers dans les villes de Marrakech, Agadir ou autres durant l'année 2011. Ce nombre pourra être adapté à la demande réelle des agents de Phosboucraâ en fonction de la disponibilité des produits.

ene de la companya della companya della companya de la companya della companya de

Protocole d'accord du 11 mai 2011

Page 5

Mise en œuvre:

Les membres de la CNC s'engagent à mettre en œuvre les différents engagements du présent protocole d'accord.

Fait en cinq exemplaires originaux,

A Casablanca, le 11 mai 2011,

Le Secrétaire Général du	Le Secrétaire Général du
Syndicat SNTP/CDT	Syndical SDP/FDT,
M. Khalid HOUIR ALAMI	M. Abderrahim LAABAID
Le Secrétaire Général du	Le Secrétaire Général du
Syndicat FNSP/UNTM,	Syndicat SNP/UGTM,

Le Directeur de Production et de Site de Khouribga	P/Le Directeur de Production et de Site
M. Abderrazzak EL KAISSI	M. Abderrazzak EL KAISSI
Le Directeur de Production et de Site de Gantour	Le Directeur de Production et de Site de Safi
M. Mohamed BENKSSIM	M. Mohamed BOUDANGA
Le Directeur de Production et de Site	Le Directeur Exégutif
de Lagyoune	du Pôle Capital Humain, p.i,
M. Maoulainaine MAOULAINAINE	M Mohamed EL KADIRI